

ARRÊTÉ ROYAL 'FORMATION DE BASE EN SECURITE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES'

ATTESTATION

L'école/le centre de formation confirme

que l'étudiant-e/le-la stagiaire :

suivant un enseignement ou une formation en alternance / secondaire de plein exercice / pour

adultes / en haute école / (*) dans le domaine d'études :

.....

a suivi un programme répondant aux conditions fixées par l'Arrêté Royal portant sur « *La Formation de base en sécurité pour des travaux sur les chantiers temporaires ou mobiles (CTM)* » qui est entré en vigueur le 15 avril 2023.

Cet arrêté royal vise à améliorer les connaissances et les compétences relatives au travail en sécurité sur un chantier temporaire ou mobile.

La formation de base à la sécurité envisagée s'applique à toutes les personnes effectuant des travaux sur le chantier en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La formation de base en sécurité a pour objectif de sensibiliser les personnes effectuant des travaux sur un chantier aux risques qui peuvent être présents sur un chantier temporaire ou mobile, que ces risques découlent de leurs propres activités ou des activités d'autres entrepreneurs qui sont ou seront présents sur le chantier. Les objectifs de la formation portent entre autres sur :

- une connaissance de base du rôle et des tâches des acteurs impliqués dans les chantiers temporaires ou mobiles ;
- une connaissance de base de l'organisation d'une coopération efficace sur un chantier temporaire ou mobile, afin d'assurer la sécurité et la santé sur le chantier et le bien-être au travail ;
- une connaissance de base des principes généraux de prévention ;
- une connaissance de l'application des mesures de prévention adéquates ;
- la compréhension et l'application d'un comportement sûr et sain sur un chantier temporaire ou mobile.

Représentant de l'école/du centre de formation :

(Nom et fonction)

Date :/...../.....

Signature